



CONDITIONS TARIFAIRES

APPLICABLES
AUX PARTICULIERS
À COMPTER DU
1^{ER} MAI 2026



SOCREDO

Te mähiera'a o te Fenua



SOMMAIRE

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS	3
OUVERTURE, FONCTIONNEMENT ET SUIVI DE VOTRE COMPTE	4
- OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE	4
- RELEVÉS DE COMPTE	4
- TENUE DE COMPTE	4
- SERVICES EN AGENCE	4
BANQUE À DISTANCE	5
MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT	6 - 9
- CARTE BANCAIRE	6
- COTISATION ANNUELLE PAR CARTE	6
- PACKAGES CARTES BANCAIRES INTERNATIONALES	6
- RETRAIT ET PAIEMENT AVEC UNE CARTE BANCAIRE	6
- VIREMENT PONCTUEL	7
- VIREMENT PONCTUEL À L'ÉTRANGER	7
- VIREMENT PERMANENT	8
- PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	8
- CHÈQUE / CHÉQUIER	8
OFFRES GROUPÉES DE SERVICES	9
- COMPTE URU MARÛ	9
- OFFRE HIVA JEUNE	9
- OFFRE HIVA PLUS	9
IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS	10
- COMMISSION D'INTERVENTION	10
- OPÉRATIONS PARTICULIÈRES	10
- INCIDENTS DE PAIEMENT	10
DÉCOUVERTS ET CRÉDITS	11 - 13
- DÉCOUVERTS : INTÉRÊTS DÉBITEURS ET COMMISSIONS (perçus mensuellement)	11
- AUTORISATION DE DÉCOUVERT	11
- CRÉDITS	11
- FRAIS DIVERS	12
- MODIFICATION D'UN PRÊT OU ENGAGEMENT	12
- FRAIS DE RELANCE POUR RECOUVREMENT D'UN ENGAGEMENT (crédit, découvert, autres)	13
ÉPARGNE	13
- COMPTE SUR LIVRET (CSL)	13
- LIVRET Z	13
- PLAN EPARGNE LOGEMENT ET COMPTE EPARGNE LOGEMENT	13
- OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME	13
- HOTU EPARGNE : ASSURANCE-VIE	13
ASSURANCES ET PRÉVOYANCE	13
- ASSURANCE DE LA PERSONNE (COTISATION ANNUELLE)	13
- ASSURANCE DES BIENS (COTISATION ANNUELLE)	14
DATES DE VALEUR	14
- DEVICES DE L'EEE	14
- DEVICES HORS EEE	14
- VALEUR APPLIQUÉE AU CHÈQUE	14
- VALEUR DU COMPTE SUR LIVRET	14
RÉSoudre UN LITIGE	14
NOS CONSEILS	16
- VOS RETRAITS PAR CARTE	
- GAGNEZ DU TEMPS POUR VOS OPÉRATIONS	
- QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOTRE CARTE OU DE VOTRE CHÉQUIER ?	

Tarifs TTC

exprimés en francs CFP (XPF)

EXTRAIT STANDARD DES TARIFS

Les tarifs ci-dessous sont hors offre groupée de services (package) et hors promotion ou tarif spécifique à une partie de la clientèle.

LISTE DES SERVICES	TARIF EN XPF
Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, téléphone mobile, SMS, etc.) : Espace client (Internet) dont l'accès à L'Applimobile (hors coût du fournisseur d'accès à Internet)	Accès Free : Gratuit Accès Light : Gratuit Accès Particuliers : 3 550 XPF par an
Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS : SocMs (hors coût de communication)	Abonnement Gratuit Facturation par message reçu : - Du 1 ^{er} au 5 ^e message : 100 XPF - Du 6 ^e au 20 ^e message : 70 XPF - Du 21 ^e message et au-delà : 50 XPF plafond mensuel : 3 000 XPF
Tenue de compte	383 XPF par mois, soit 4 596 XPF par an
Fourniture d'une carte de débit (Carte de paiement internationale à débit immédiat) - VISA	5 666 XPF par an
Fourniture d'une carte de débit (Carte de paiement internationale à débit différé) - VISA ou MASTERCARD	5 373 XPF par an
Fourniture d'une carte de débit (Carte de paiement à autorisation systématique) - Carte bancaire privative SOCREDO classic	3 786 XPF par an
Retrait d'espèces en francs CFP dans un DAB d'un autre établissement avec une carte bancaire en Polynésie française	120 XPF par opération
Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol de moyens de paiement - MANINA Pocket	2 900 XPF par an
Virement occasionnel local	431 XPF par virement
Virement occasionnel (SEPA COM Pacifique)	0,25% du montant de l'opération, minimum : 1 560 XPF , maximum 14 430 XPF Frais de correspondant : - en agence : 2 450 XPF par opération - par Internet : 510 XPF par opération
Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement local ou SEPA COM Pacifique)	Par prélèvement : Gratuit
Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement local ou SEPA COM Pacifique)	Mise en place d'une autorisation de prélèvement : Gratuit
Commission d'intervention	1 000 XPF par opération, plafonné à 10 000 XPF par mois

(*) Les établissements de crédit se sont engagés, dans le cadre du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), à présenter en tête de leurs plaquettes tarifaires et sur Internet, un extrait standard des tarifs.

OUVERTURE, TRANSFORMATION, CLÔTURE

Ouverture

Versement initial minimum :

- compte en XPF : 10 000 XPF
- compte en devise : 500 000 XPF

Délivrance d'un relevé d'identité bancaire (RIB, IBAN)

Transformation de compte

Transfert de compte dans une autre agence de la SOCREDO

Service d'aide à la mobilité bancaire

Clôture de compte

Suivi de la relation client

Lettre de relance «actualisation dossier client»

Commission annuelle de revue réglementaire -

Clientèle des particuliers

Gratuit

Gratuit

5 050

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Gratuit

1 920

1 615

RELEVÉS DE COMPTE

Relevé de compte à vue - Papier

Relevé quotidien (forfait mensuel)

Relevé décadaire (forfait mensuel)

Relevé mensuel

Recherche au guichet : relevé < 36 mois (par mois édité)

Ré-édition de relevé mensuel de carte C.B.I.

Relevé d'opérations SWIFT - quotidien (forfait mensuel)

Relevé de compte à vue - Electronique (en ligne)

Relevé mensuel avec un abonnement WEBSOC

Relevé mensuel sur automate de consultation

Relevés télétransmis (forfait mensuel)

Relevé de compte sur livret (CSL)

Relevé semestriel sous réserve d'opérations effectuées sur la période

Relevé trimestriel de compte sur livret (forfait trimestriel)

Relevé mensuel de compte sur livret (forfait mensuel)

Récapitulatif annuel des frais

3 850

2 800

Gratuit

3 300

1 350

10 500

Gratuit

Gratuit

3 080

Gratuit

1 600

1 900

Gratuit

INFORMATION ANNUELLE DES FRAIS BANCAIRES

En début de chaque année, vous recevez un récapitulatif annuel des frais bancaires prélevés au cours de l'année précédente au titre de la gestion de votre compte de dépôt.

INFORMATION PRÉALABLE AVANT DÉBIT

En cas d'irrégularités et d'incidents, vous êtes informés gratuitement via votre relevé de compte mensuel, du montant et de la dénomination des frais bancaires que la Banque préleverait sur votre compte de dépôt. Ce qui vous permet de contrôler lesdits frais bancaires qui vous sont prélevés et éventuellement d'en contester la validité. Ces frais bancaires ne seront prélevés qu'après un délai minimum de 14 jours à compter de la date d'arrêt du relevé de compte.

TENUE DE COMPTE

Tenue de compte à vue (forfait mensuel)

Tenue de compte CSL (forfait annuel) :

- si compte Livret Z
- si CSL rattaché à un compte à vue
- si CSL orphelin (non rattaché à un compte à vue)

Gestion de compte inactif (par an et par compte, à concurrence du solde disponible)

Service «gestion du solde de mon compte»

Gestion des excédents (commission annuelle)

Gestion des déficits (commission annuelle)

383

Gratuit

Gratuit

5 000

3580

13 500

16 300

SERVICES EN AGENCE

Accès à la borne de consultation

Dépôt de fonds

Au guichet

À l'automate : avec C.B.I./ C.B.P. ou carte de dépôt

Gratuit

Gratuit

Gratuit

Retrait de fonds

Sur Compte à Vue

- dans l'agence qui tient le compte,
- à partir du 3^e retrait dans le même mois
- dans une agence autre que celle qui tient le compte

650

650

Commande de pièces (par rouleau)	650
	115
Change de devises - billets de banque	
Au guichet	
Achat de billets de banque	
Client SOCREDO - Commission de manipulation (fixe)	1 000
Non client SOCREDO - Commission de manipulation (fixe) - pour une contre-valeur maximum de 500 EUR ou du montant de la levée de caution rapatriement	1 500
Vente de billets de banque	
<i>Commission de manipulation :</i>	
Client SOCREDO - Commission de manipulation (fixe)	1 000
Non client SOCREDO - Commission de manipulation (fixe) - pour une contre-valeur maximum de 500 EUR ou du montant de la levée de caution rapatriement	1 500
<i>Commission de remise de devises en espèces (autres que l'Euro) :</i>	
Client SOCREDO : retrait sur compte en devise	3%
· Minimum 20,74 EUR / 21 USD/ 30 NZD/ 30 AUD	2 475
À l'automate : commission de change (par opération)	620
Change de devises - Chèques de voyage	
Achat par la Banque de chèques de voyage	
Client SOCREDO : crédit du compte client (XPF ou devise) - Commission de manipulation (fixe)	1 000
Client Etranger occasionnel (sur présentation du passeport) : remise d'espèces, pour une contre-valeur maximale de 1 000 EUR (soit 119 332 XPF) - Commission de manipulation (fixe)	1 500
Cours devises	
Billets de banque en devise : Opération d'achat	Cours « Achat »
Billets de banque en devise : Opération de vente	Cours « Vente »
Chèque de voyage en devise : Opération d'achat	Cours chèque de voyage « Achat »
	Cours chèque de voyage « Vente »
Chèque de voyage en devise : Opération de vente	
Frais divers	
Frais de recherche	
Recherche aux archives (par document et par compte) dont relevé de compte > 36 mois	5 500
· Maximum	37 600
Procédure de recherche en urgence (supplément forfaitaire)	6 060
Attestations diverses	4 750
Attestation origine des fonds	8 900
Attestation de caution de rapatriement	11 400
Envoi de document	
Par courrier postal en Polynésie française	1 150
Par courrier postal hors Polynésie française	1 500
Par courrier électronique	690
Succession :	
Cas de gratuité	Gratuit
(conformément à l'art. L.312-1-4-1 du Code monétaire et financier)	
Lorsque les avoirs du défunt sont inférieurs à 711 814 F CFP au moment du décès	
· Lorsque le titulaire est mineur à la date du décès,	
· Succession sans complexité manifeste	
CCPT07 Frais de traitement*	1%
· Maximum	102 267
(conformément à l'art. L.312-1-4-2 du Code monétaire et financier, révisable annuellement)	
<i>*Les frais bancaires sur succession sont calculés sur la base du montant total des avoirs détenus par le défunt au jour du décès. Sont considérés comme des avoirs détenus : le solde de ses comptes individuels, sa quote-part sur les comptes collectifs, ainsi que la valorisation de ses produits d'épargne à cette même date.</i>	

BANQUE À DISTANCE

Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, SMS, etc.) - hors coût de communication ou coût du fournisseur d'accès à Internet

INTERNET

- **WEBSOC et Application mobile SOCREDO : www.socredo.pf** (abonnement annuel)
- Accès Free (consultation uniquement)
- Accès Light - Particuliers :
 - la consultation des comptes du titulaire,
 - la commande de chéquier et de RIB,

Gratuit
Gratuit

- des virements compte à compte illimités en faveur des comptes du titulaire,
 - 3 virements locaux (en F CFP) par mois à partir du compte du titulaire vers un compte ouvert sur la place polynésienne.
- Accès Espace Client WEBSOC - Particuliers

3 550

TÉLÉPHONIE

- **Centre de Relation Clientèle** : 40 47 00 00, lundi à jeudi : 7h30/15h30 ; vendredi : 7h30/14h30
- **Abonnement à un produit offrant la situation du compte par téléphone** : ALLOSOC 24h/24 et 7j/7 au 44 25 65
- **Abonnement à un produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS** : SOCMs

Gratuit

Gratuit

Commission par message reçu :

- Du 1^{er} au 5^{ème} message
- Du 6^{ème} au 20^{ème} message
- Du 21^{ème} message et au-delà

100

70

50

Plafond mensuel

3 000

MOYENS ET OPÉRATIONS DE PAIEMENT

Gratuité des frais d'opposition

Dès lors qu'un Particulier fait, à son initiative, une demande d'opposition sur carte, virement ou prélèvement pour l'un des quatre motifs ci-dessous, ce service est gratuit :
Perte, vol, utilisation frauduleuse, liquidation ou redressement judiciaires du bénéficiaire du paiement.

CARTE BANCAIRE

Serveur d'opposition :

- **en Polynésie française et à l'étranger** : (689) 40.47.00.18 (pour toutes cartes)
- **en France** : n° 00 (33) 140.144.600 (pour les cartes VISA)

COTISATION ANNUELLE PAR CARTE

Carte privative - à autorisation systématique

Carte SOCREDO Classic

3 786

Carte SOCREDO Classic supplémentaire délivrée sur le même compte

2 400

Carte SOCREDO Gold

13 000

Carte SOCREDO Gold supplémentaire délivrée sur le même compte

10 000

Carte internationale (CBI) - à débit différé

Carte Visa Classic

5 373

Carte Visa Premier

21 700

Carte internationale (CBI) - à débit immédiat

Carte Visa Classic (Immédiat)

5 666

Carte Visa Premier (Immédiat)

21 700

Carte internationale (CBI) - à autorisation systématique

Carte Visa SoCool

5 400

Carte American Express (Ofina)

Carte CENTURION Green ou Gold

Nous consulter

Carte AIR TAHITI NUI Classic ou Gold

PACKAGES CARTES BANCAIRES INTERNATIONALES, POUR UN MÊME PORTEUR ET MÊME COMPTE (cotisation annuelle) - 2ÈME CARTE (la moins chère) À 50%

Carte à débit différé

VISA Classic + VISA Premier

24 387

Carte à débit immédiat

VISA Classic + VISA Premier

24 533

RETRAIT ET PAIEMENT AVEC UNE CARTE BANCAIRE

Retrait d'espèces (par retrait)

En Polynésie française

en XPF sur automate SOCREDO

Gratuit

en XPF sur automate autre banque locale (par opération)

120

en XPF au guichet : Cash Advance

1 000

en devise sur automate SOCREDO (par opération)

616

en devise sur automate autre banque locale (par opération)

730

En Polynésie française, avec carte bancaire étrangère/VISA ONLY

en XPF sur automate SOCREDO

200 F + 3%

Hors de Polynésie française, avec carte SOCREDO

en XPF ou EURO (commission par opération)

1,50 euro

en devise (hors EURO) (commission par opération)

1,50 euro + 2,50%

Hors de Polynésie française, avec CBI

en XPF ou EURO

en devise (hors EURO), (commission par opération)

Paiement par carte (par opération)

En Polynésie française et zone euro

Hors zone euro

Paiement en plusieurs fois (4 maximum) - Option disponible chez le commerçant «SOC N PAY» - frais de dossier par tranche de 100 000 F :

- pour un achat de 60 000 XPF à 100 000 XPF	500
- pour un achat de 100 001 XPF à 200 000 XPF	1 000
- pour un achat de 200 001 XPF à 300 000 XPF	1 500
- pour un achat de 300 001 XPF à 400 000 XPF	2 000
- pour un achat de 400 001 XPF à 500 000 XPF	2 500

Opérations diverses

Frais de **gardien** par carte (au-delà de 4 mois)

Frais de **réinitialisation** carte suite 3 codes faux

- carte Visa Classic	3 400
- carte Visa Premier	3 400

Frais de **destruction** par carte (post gardien)

Ré-édition **code secret** : carte SOCREDO

Ré-édition code secret : C.B.I.

Modification des **plafonds d'utilisation** de la carte bancaire :

- carte Socredo	7 000
- carte Visa / Mastercard	4 200
- carte Visa SoCool	1 500

Carte capturée dans un distributeur

Frais de **recherche pour réclamation non fondée** sur transaction locale (par réclamation)

Frais de recherche pour réclamation non fondée sur transaction hors Polynésie française (par réclamation)

Envoi par courrier en Polynésie française - par carte

(Recommandé avec avis de réception)

Envoi par courrier Hors Polynésie française - par carte

(Recommandé avec avis de réception)

Frais d'opposition

En cas de vol, perte, fraude

Pour utilisation abusive

Frais de clôture

- Carte privative

- Carte internationale (CBI)

VIREMENT PONCTUEL (LOCAL OU SEPA-COM PACIFIQUE)

Cours : devise de l'EEE (1)

Valeur : devise de l'EEE (1) (en jour ouvrable)

Emission par Internet (avec un abonnement WEBSOC)

Local : En faveur d'un compte SOCREDO

Local : En faveur d'un compte dans une autre banque

SEPA COM Pacifique : commission de transfert

• Minimum	1 560
• Maximum	14 430

SEPA COM Pacifique : frais de transfert

Emission par votre agence

Local : En faveur d'un compte SOCREDO

Local : En faveur d'un compte dans une autre banque

SEPA COM Pacifique : Commission de transfert

• Minimum	1 560
• Maximum	14 430

SEPA COM Pacifique : Frais de transfert

Réception virement ponctuel

En faveur d'un compte SOCREDO libellé en XPF

En faveur d'un compte d'une autre banque

• Minimum	2 500
• Maximum	12 500

Frais divers virement

Frais de recherche (dont demande de retour de fonds)

VIREMENT PONCTUEL À L'ÉTRANGER (EN DEVISE)

Emission Virement ponctuel en devise (SWIFT) -

(dont euro) par Internet ou par votre agence

Cours : devise de l'EEE ou hors EEE (1)

Valeur : devise de l'EEE (1) (en jour ouvrable)

Valeur : devise hors EEE (1) (en jour ouvrable)

Gratuit

1,50 euro + 2,50%

Gratuit

2,50%

Gratuit

7 000

4 200

1 500

Gratuit

7 100

10 500

1 800

2 500

Gratuit

6 600

2 475

3 000

Cours transfert

«achat»

J

Gratuit

Compris dans

l'abonnement

0,25%

1 560

14 430

510

Gratuit

431

0,25%

1 560

14 430

2 450

Gratuit

0,25%

2 500

12 500

Cours transfert

« Vente »

J

J-1

Commission de transfert	0,25%
• Minimum	1 580
• Maximum	14 600
Frais de transfert	2 775
Frais de correspondant	Frais réels
Frais de la banque bénéficiaire (hors France métropolitaine et Outre-mer)	Frais réels
Réception Virement ponctuel en devise (SWIFT)	
Cours : devise de l'EEE ou hors EEE (1)	Cours transfert « Achat »
En faveur d'un compte SOCREDO libellé en XPF	850
Valeur (en jour ouvrable)	J+3
En faveur d'un compte SOCREDO en devise	850
Valeur (en jour ouvrable)	J+1
En faveur d'un compte dans une autre banque en XPF (commission de transfert)	0,25%
• Minimum	2 500
• Maximum	12 500
<u>en devise</u> (commission de transfert)	0,25%
• Minimum	2 775
<u>en devise</u> (frais de transfert SWIFT)	2 775
Frais divers virement à l'étranger	
Procédure de transfert en urgence (supplément forfaitaire)	3 250
Frais de recherche (dont données incomplètes ou erronées (RIB))	3 250
Mise à disposition sur la France et l'étranger	2 775
Retour des fonds à l'expéditeur	
Commission de transfert	0,25%
• Minimum	1 580
• Maximum	14 600
Frais de transfert SWIFT	2 775
Frais réclamés par le correspondant	Frais réels

VIREMENT PERMANENT

Le virement permanent n'est pas autorisé au débit d'un compte sur livret

Par internet (avec un abonnement WEBSOC)

Local

Compris dans l'abonnement

SEPA (Métropole)

Virement permanent, durée inférieure à 12 mois 2 970

Virement permanent, durée supérieure ou égale à 12 mois (cotisation annuelle) 4 100

Par votre agence

(Local ou SEPA-COM Pacifique ou Etranger)

Virement permanent, durée inférieure à 12 mois 2 970

Virement permanent, durée supérieure ou égale à 12 mois (cotisation annuelle) 4 100

Pour un virement permanent vers l'étranger, à chaque virement s'ajoutent les frais et commissions de transfert vers l'étranger (se référer à «Virement ponctuel à l'Etranger»)

Frais divers - virements permanents

Modification de virement permanent **Gratuit**

Annulation de virement permanent **Gratuit**

Rejet de virement irrégulier (ponctuel ou permanent) à la charge du débiteur 3 100

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Le prélèvement automatique n'est pas autorisé au débit d'un compte sur livret

Mise en place d'un avis de prélèvement automatique **Gratuit**

Forfait annuel de gestion (quel que soit le nombre de prélèvements en place) 1 500

Opposition prélèvement **Gratuit**

CHÈQUE / CHÉQUIER

Emission d'un chèque en XPF

Délivrance d'un chéquier **Gratuit**

Frais de **gardiennage** par chéquier (au-delà de 2 mois) -

Frais de **destruction** par chéquier (post gardiennage) 3 500

Rejet de chèque irrégulier (hors défaut de provision), par chèque, à la charge du tireur 3 400

Emission d'un chèque de banque

Emission en XPF	2 300
Emission en EURO	
Commission par chèque	0,25%
• Minimum	1 580
• Maximum	14 600
Frais d'émission par chèque	2 475
Envoi par courrier postal	
En Polynésie française (Recommandé avec avis de réception)	1 500
Hors de Polynésie française (Recommandé avec avis de réception)	2 000
Remise de chèques en XPF (à l'encaissement)	
Sur place	Gratuit
Remise de chèques erronée	420
Hors place	
Commission d'encaissement SAUF C.C.P., Trésor, C.D.C.	0,25%
• Minimum	2 000
• Maximum	16 500
Frais de port	Frais réels
<i>Les frais sont perçus par la banque qui présente le chèque en compensation, et sont rajoutés au montant initial du chèque.</i>	
Remise de chèques en devise	
<i>Chèque tiré sur un compte domicilié hors de Polynésie française</i>	
A l'encaissement	
<i>Crédit en compte : à réception du crédit chez le correspondant (environ 6 semaines)</i>	
Cours de la devise (de l'EEE ou hors EEE (1))	Cours transfert « Achat »
Commission d'encaissement	2 400
A l'escompte (en valeur)	
<i>Sous réserve d'acceptation par la Banque</i>	
Cours de la devise (de l'EEE ou hors EEE (1))	Cours chèque de voyage « Achat »
Commission d'escompte (par remise)	1%
• Minimum	3 400
Impayés par chèque en devise	
Frais d'impayé	4 100
Frais de protêt	4 100
Frais réclamés par le correspondant ou la banque tirée	Frais réels
Frais de port	Frais réels
Opposition au chèque	
Opposition au chèque/ chéquier en XPF	1 324
Opposition au chèque en devise (dont EUR)	
Frais d'ouverture de dossier	3 500
Commission forfaitaire	3 500
Frais réclamés par le correspondant	Frais réels

OFFRES GROUPÉES DE SERVICES

COMPTE URU MARÛ : Un compte limité pour une meilleure maîtrise de votre budget (cotisation annuelle)	5 400
<i>Le compte URU MARÛ comprend : un compte à vue GRATUIT (aucun frais de tenue de compte), une carte bancaire, un abonnement WEBSOC URU MARÛ (accès Espace Client en ligne + Application mobile) et un abonnement ALLOSOC. Nous consulter pour plus d'informations</i>	
COMPTE URU JEUNES : le compte parfait pour les jeunes de 18 à 25 ans (cotisation mensuelle)	389
<i>L'offre URU JEUNES comprend : un compte à vue, une carte bancaire et un abonnement WEBSOC (accès Client en ligne + Application mobile)</i>	
OFFRE HIVA PLUS : L'essentiel de votre banque à partir de 900 XPF/mois (cotisation mensuelle)	
<i>L'offre HIVA PLUS comprend : un compte à vue, une carte bancaire, une assurance MANINA Pocket, un abonnement ALLOSOC, un abonnement au service SOCMS, un abonnement WEBSOC (accès Espace Client en ligne + Application mobile)</i>	
HIVA PLUS Essentiel (avec la carte SOCREDO Classic)	900
HIVA PLUS Privilège (avec la carte SOCREDO Gold)	1 800
HIVA PLUS Référence (avec la carte VISA Classic)	1 100
HIVA PLUS Premium (avec la carte VISA Premier)	2 300

Offre Clientèle Fragile (forfait mensuel) - Clientèle de Particuliers

Cette offre contient :

- 1) La tenue, la fermeture et, le cas échéant, l'ouverture du compte de dépôt ;
- 2) une carte de paiement à autorisation systématique ;
- 3) le dépôt et le retrait d'espèces en agence de l'établissement teneur du compte ;
- 4) quatre virements mensuels, dont au moins un virement permanent, ainsi que des prélèvements en nombre illimité ;
- 5) deux chèques de banque par mois ;
- 6) un moyen de consultation à distance ainsi que la possibilité d'effectuer à distance des opérations de gestion vers un autre compte du titulaire au sein du même établissement ;
- 7) un système d'alertes sur le niveau du solde du compte ;
- 8) la fourniture de relevés d'identité bancaires ;
- 9) le plafonnement spécifique des commissions d'intervention (cf. tarif commission intervention) ;
- 10) un changement d'adresse une fois par an.

Offre spécifique aux personnes en situation de fragilité financière

Il est prévu une offre spécifique pour les Particuliers en situation de fragilité financière, telle que définie par la loi, avec une gamme de produits et services bancaires de base à un tarif forfaitaire.

Offre solidarité

La SOCREDO va plus loin que la réglementation et propose l'Offre SOLIDARITÉ. Toute personne bénéficiant du Régime de Solidarité Territoriale est éligible à cette offre.

Elle a pour objectif de permettre aux clients les plus démunis de bénéficier gratuitement d'un ensemble de prestations bancaires de base, constitué de :

- un compte à vue,
- une carte privative (retraits et paiements limités au disponible du compte),
- des virements permanents (pour le loyer par exemple),
- des prélèvements (pour les charges du ménage telles que le règlement des factures EDT, OPT...),
- des chèques de banque.

2 100

Le droit au compte

Toute personne physique ou morale qui s'est vu refuser l'ouverture d'un compte, et qui ne dispose d'aucun autre compte de dépôt, peut saisir l'Institut d'Emission d'Outre-Mer.

Celui-ci désigne un établissement bancaire pour procéder à l'ouverture d'un compte dans les 3 jours ouvrés suivant la réception des pièces justificatives demandées.

La banque désignée doit mettre gratuitement à disposition du client un ensemble de services bancaires de base définis par la loi.

Services Bancaires de Base (SBB) dans le cadre du droit au compte

- L'ouverture, tenue et clôture du compte ;
- un changement d'adresse par an ;
- la délivrance à la demande de RIB ;
- la domiciliation des virements bancaires ;
- l'envoi mensuel d'un relevé des opérations effectuées sur le compte ;
- l'encaissement de chèques et de virements bancaires ;
- les paiements par prélèvements, titre interbancaire de paiement ou par virement bancaire, ce dernier devant être réalisé aux guichets ou à distance ;
- des moyens de consultation à distance du solde du compte ;
- les dépôts et les retraits d'espèces au guichet de l'organisme teneur de compte ;
- une carte de paiement dont chaque utilisation est autorisée par la Banque qui l'a émise permettant notamment le paiement d'opération sur Internet et le retrait d'espèces ;
- deux formules de chèques de banque par mois ou moyens de paiement équivalents offrant les mêmes services ;
- la réalisation des opérations de caisse.

Gratuit

IRRÉGULARITÉS ET INCIDENTS

COMMISSION D'INTERVENTION

Les commissions d'intervention sont plafonnées par la réglementation.

Commission d'intervention - autorisation découvert momentanée (par opération)	1 000
Plafond mensuel	10 000
Commission d'intervention par opération - (clientèle fragile)	500
Plafond mensuel	2 387

OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Frais de retour courrier pour adresse invalide	2 020
Saisie sur compte (Avis à Tiers Détenteurs / Saisie Arrêt / Opposition administrative du Trésor)	15 000

INCIDENTS DE PAIEMENT

Les frais bancaires pour incidents de paiement liés à un défaut ou une insuffisance de provision sont plafonnés par la réglementation.

Rejet de chèque pour défaut ou insuffisance de provision	
Chèque d'un montant inférieur ou égal à 5,967 XPF (forfait par chèque)	3 580
Chèque d'un montant supérieur à 5,967 XPF (forfait par chèque)	5 960

Conformément à la réglementation en vigueur, le rejet d'un chèque sans provision a pour conséquence l'interdiction immédiate d'émettre des chèques sur l'ensemble de ses comptes dans toutes les banques, cela pendant une durée de cinq ans, sauf régularisation.

Les forfaits de frais par chèque rejeté pour défaut ou insuffisance de provision comprennent :

- les frais de rejet par chèque,
- l'ouverture de dossier pour défaut de provision (dès le 1er chèque impayé),
- la lettre d'injonction par titulaire,
- la déclaration Banque de France (au Fichier des Chèques Irréguliers),
- les frais ouverture dossier provision affectée par interdiction.

Autres frais relatifs à l'interdiction bancaire

Chèque payé pendant l'interdiction (déclaration Banque de France)	3 500
Client « interdit autres banques » : ouverture dossier	3 676
Rejet pour provision insuffisante, d'un virement ou d'un prélèvement	dans la limite de 2 387

Plafonnement des frais pour la clientèle fragile

Client éligible à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel)	2 983
Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond mensuel)	2 387
Client ayant souscrit à l'offre clientèle fragile (plafond annuel)	23 866

Pour la clientèle fragile, le plafonnement des frais d'incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement de compte comprend :

- 1) Les commissions d'intervention
- 2) Les frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision ;
- 3) Les frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé ;
- 4) Le forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision ;
- 5) Les frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision ;
- 6) Les frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision ;
- 7) Les frais suite à notification signalée par la Banque de France d'une interdiction d'émettre des chèques ;
- 8) Les frais pour déclaration à la Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire ;
- 9) Les frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

DÉCOUVERTS ET CRÉDITS

DÉCOUVERTS : INTÉRÊTS DÉBITEURS ET COMMISSIONS (perçus mensuellement)

<ul style="list-style-type: none"> • Intérêts débiteurs pour un <u>découvert autorisé</u> Les intérêts sont perçus dès le 1er franc dans la limite du taux d'usure. pour un <u>découvert non autorisé</u> Les intérêts débiteurs ne sont perçus que s'ils s'élèvent au minimum à 100 XPF, dans la limite du taux d'usure. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Commission pour découvert pour un <u>découvert autorisé</u> Taux : 0,16 % sur le montant du plus fort découvert du mois en valeur 	
Règles :	
- non calculée sur la partie réescomptable du découvert	
- plus fort code commission si plusieurs découverts	
- plafonnée à la moitié du montant des intérêts débiteurs	
La commission est perçue dans la limite du taux d'usure.	
pour un <u>découvert non autorisé</u>	
Montant forfaitaire	2 625
La commission est perçue s'il y a perception d'intérêts débiteurs dans la limite du taux d'usure.	

AUTORISATION DE DÉCOUVERT

Mise en place d'une autorisation de découvert (renouvelable ou non renouvelable) en pourcentage du montant	1%
• Minimum	6 150
Frais d'avenant	12 500
Dénonciation d'une autorisation de découvert	Gratuit

CRÉDITS

Prêts, avances diverses

Crédit : mise en place (en pourcentage du montant)	1%
• Minimum	10 310

Engagement par signature

Mise en place d'acte de cautionnement (en pourcentage du montant)	1%
• Minimum	6 060
• Maximum	23 836

Annulation avant mise en place (forfait)	3 060
---	-------

Commission par nature d'engagement

<i>Commission perçue d'avance, en pourcentage du montant de la caution (Tout mois commencé est dû) (prélevée trimestriellement)</i>	
Caution Bancaire (marchés : avance forfaitaire, retenue de garantie, de bonne fin) ou garantie à première demande	2%
• Minimum	3 060

Caution logement (Commission en pourcentage du montant de la caution)	1%
• Minimum	5 212
• Maximum	10 412

FRAIS DIVERS

Frais d'étude (en pourcentage du montant) - Prêt / découvert autorisé/ Dailly/ autres	1%
• Minimum	20 500

Frais d'étude en cas d'annulation de l'offre de crédit lorsque le contrat en vue duquel le prêt a été demandé n'est pas conclu (% du capital emprunté) - Crédit immobilier ou à la consommation	0,75%
• Maximum	17 900
Frais d'annulation de dossier de crédit	7 160

Droits d'enregistrement des actes (quel que soit le nombre de copies) par emprunteur et par caution	3 740
--	-------

Tableau d'amortissement (crédit immobilier uniquement) :	
- crédit vivant	5 000
- crédit soldé	6 160

Commission d'engagement (Commission annuelle, prélevée mensuellement, calculée sur le solde en capital non débloqué)	1%
--	----

Commission annuelle de tenue de compte d'engagement par client	6 160
---	-------

Frais de main-levée d'une caution bancaire (hors caution de rapatriement)	6 060
--	-------

Frais de dénonciation d'un plafond d'autorisation	Gratuit
--	---------

Prêt soldé : Frais de ré-expédition des pièces d'un dossier (par prêt)	4 275
Crédit logement (Frais de dossier)	21 120

MODIFICATION D'UN PRÊT OU ENGAGEMENT

Avenant (commission par dossier)

Changement de compte ou date de prélèvement 12 600

Modification (report d'échéance, durée, autres) 12 600

Renégociation (taux, garantie, désolidarisation) :

- Crédit à la consommation - clientèle de Particuliers 25 600

Renégociation (taux, garantie, désolidarisation) en % du capital restant dû : 1%

- Crédit à l'habitat / immobilier pour la clientèle de Particuliers min 100 000

Avenant d'un prêt avec retard 16 500

La commission est prélevée si l'avenant est établi à la demande de l'emprunteur - exception faite du remboursement anticipé.

Commission de remboursement par anticipation

Crédit à la consommation

Pour les contrats signés à compter du 1er mai 2011, lorsque le montant du remboursement anticipé est supérieur à 1.193.317 XPF (10.000 EUR), par période de 12 mois :

- Le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est supérieur à un an, l'indemnité calculée sur le montant en capital réglé par anticipation, est de : 1%

- Le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat de crédit est inférieur ou égal à un an, l'indemnité calculée sur le montant en capital réglé par anticipation, est de : 0,50%

Crédits immobiliers

La réglementation en vigueur dispose que (Cf. Offre préalable de prêt immobilier) : «L'emprunteur aura la faculté à toute époque de rembourser par anticipation tout ou partie des sommes restant dues. Chaque remboursement anticipé ne devra toutefois pas être inférieur ou égal à 10% du montant initial du prêt, sauf s'il s'agit de son solde. En cas de remboursement anticipé partiel, les paiements s'imputeront de plein droit dans l'ordre, sur les frais, sur les intérêts et sur les échéances les plus éloignées. Ces remboursements par anticipation, totaux ou partiels, donneront lieu à la perception par la banque d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts calculée sur le capital remboursé par anticipation au taux du prêt, sans pouvoir dépasser 3% du capital restant dû avant le remboursement. »

Autres crédits

Commission prélevée sur le montant en capital réglé par anticipation, notamment pour contrats de crédits à la consommation signés avant le 1er mai 2011. 3%

FRAIS DE RELANCE POUR RECOUVREMENT D'UN ENGAGEMENT (crédit, découvert, autres)

1^{er} avis de retard 6770

Frais de procédures (tous courriers établis dans le cadre du recouvrement de prêts-engagements) 15 655

Intérêts moratoires 1,5%/mois de retard

Ils sont calculés sur le montant des impayés en capital, augmenté des frais et des intérêts d'une ancienneté supérieure à un an.

Frais de transmission à l'avocat 10%

Pourcentage des sommes réclamées ou des frais réels s'ils sont supérieurs (exceptés les clients déclarés en Redressement ou en Liquidation Judiciaire).

EPARGNE

COMPTE SUR LIVRET (CSL)

Ouverture de compte (dépôt minimum : 10.000 XPF) **Gratuit**

Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte CSL (cotisation annuelle) 2 370

Carte supplémentaire délivrée sur le même compte CSL (cotisation annuelle) 610

LIVRET Z

Ouverture de compte (dépôt minimum : 10.000 XPF) **Gratuit**

Carte bancaire privative de retrait rattachée au compte Livret Z (Cotisation annuelle) 2 370

• sauf, pendant les quatre premières années si le client a entre 12 et 15 ans **Gratuit**

PLAN EPARGNE LOGEMENT ET COMPTE EPARGNE LOGEMENT

Gestion du compte **Gratuit**

Transfert vers un autre établissement bancaire
• Transfert vers une autre banque (forfait par plan et par compte) 19 500

- Frais de virement selon la destination (se référer à «Virements ponctuels»)

OUVERTURE D'UN COMPTE À TERME

En XPF : Dépôt minimum 500.000 XPF
 En devise : Dépôt minimum USD 20.000, NZD 30.000,
 AUD 30.000 ponctuels)

Gratuit

Gratuit

HOTU EPARGNE : ASSURANCE-VIE

Nous consulter

ASSURANCES ET PRÉVOYANCE

ASSURANCE DE LA PERSONNE (COTISATION ANNUELLE)

Assurance Décès Invalidité (assurance groupe)

Nous consulter

MANINA Accident de la vie : Garantie des Accidents de la Vie

(Cotisation selon la couverture et le nombre d'assurés) :

- Formule individuelle (tx invalidité 29% ou 6%)
- Formule famille (tx invalidité 29% ou 6%)

12 000 ou 16 000
 23 000 ou 30 000

MANINA Prévoyance : Assurance en cas de décès accidentel (cotisation selon le capital assuré)

de 1000 à 40 000

MANINA Scolaire :

- Formule 1 : cotisation par année calendaire à compter de sa souscription sans renouvellement tacite. L'enfant est protégé lors de ses activités scolaires et extra- scolaires en Polynésie française comme à l'étranger. Cette formule garantit l'enfant contre les dommages qu'il pourrait subir mais également ceux qu'il pourrait causer.

2 900

- Formule 2 : cotisation pour une année calendaire à compter de sa souscription sans renouvellement tacite. Cette formule protège l'enfant uniquement lors des dommages subis.

1 360

MANINA Voyage

Nous consulter

MANINA Cardif garantie emprunteur

Nous consulter

ASSURANCE DES BIENS (COTISATION ANNUELLE)

MANINA Fare : Assurance multi-risques Habitation

Nous consulter

MANINA Pocket : Assurance des moyens de paiement

2 900

MANINA Auto : Assurance automobile pour les clients particuliers ou professionnels (personne physique)

Nous consulter

DATES DE VALEUR

DEVICES DE L'EEE (ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN) DONT XPF ⁽¹⁾

Valeur jour

Dépôt / retrait en espèces au guichet

J

Retrait au Distributeur Automatique de Billets (DAB)

J

Païement par carte bancaire privative

J

Virement entre comptes à vue SOCREDO

J

Virement émis d'un compte SOCREDO

J

Virement reçu d'autres banques

J

Prélèvement automatique (crédit client émetteur)

J

Prélèvement automatique (débit client autorisant le prélèvement)

J

DEVICES HORS EEE

Valeur jour

Dépôt/ Retrait au guichet

J

Retrait au Distributeur Automatique de Billets (DAB)

J

Païement par carte bancaire privative

J

Prélèvement automatique (crédit client émetteur)

J

Prélèvement automatique (débit client autorisant le prélèvement)

J

Valeur lendemain ouvré de l'opération

Virement reçu d'autres banques

J+1

Valeur veille ouvrée de l'opération

Virement au profit d'un compte externe

J-1

VALEUR APPLIQUÉE AU CHÈQUE

Valeur lendemain ouvré du jour de traitement de l'opération

Remise de chèques sur place

J+1

Valeur veille ouvrée du jour de traitement de l'opération

Chèque SOCREDO émis

J-1

VALEUR DU COMPTE SUR LIVRET

Les versements réalisés sur votre compte produisent des intérêts à partir du 1^{er} jour de la quinzaine suivant le dépôt. Les retraits sont passés au débit du compte, en date de valeur fin de la quinzaine précédente.

RÉSoudre UN LITIGE

Service de médiation bancaire

La **SOCREDO** a mis en place le service de médiation bancaire. Ce service consiste en la désignation d'un médiateur externe à la Banque, dont le rôle est de trouver une solution amiable aux éventuels litiges pouvant exister entre les banques et leurs clients particuliers. A cet effet, la **SOCREDO** a désigné en qualité de médiateur le «médiateur de la Fédération Bancaire Française». En cas de difficultés concernant le fonctionnement de votre compte à vue ou les services mis à votre disposition :

1) Vous devrez dans un premier temps, contacter votre conseiller. Celui-ci mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires pour résoudre votre problème.

2) Si vous êtes en désaccord avec la solution proposée par votre conseiller de clientèle ou, si celui-ci tarde à vous répondre, vous avez alors la possibilité de saisir le service Gestion des Incidents et Réclamations :

- Par courrier à l'adresse suivante : Banque **SOCREDO**, service Gestion des Incidents et Réclamations, 115 Rue Dumont d'Urville, BP 130, 98713 Papeete, TAHITI) en détaillant votre réclamation

- Par mail à l'adresse suivante : reclamation@socredo.pf

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation, vous recevrez la confirmation de sa prise en charge. Une réponse définitive vous sera communiquée dans un délai ne pouvant excéder 2 mois. Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, la **SOCREDO** vous communiquera une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse vous sera apportée au plus tard dans les 35 jours ouvrables.

3) En dernier recours, vous avez la possibilité d'écrire au médiateur à l'adresse suivante : Madame ou Monsieur le Médiateur de la FÉDÉRATION BANCAIRE FRANÇAISE Course Spéciale 151 - 75 422 PARIS CEDEX 09 ou directement sur le site Internet : www.lemediateur.fbf.fr a saisine du médiateur peut également se faire par mail à l'adresse suivante : mediateur@fbf.fr sans préjudice des autres voies d'actions légales dont vous disposez. Ce dernier exercera sa mission en toute neutralité, loyauté et indépendance et s'engage à vous répondre dans un délai maximum de 90 jours à compter de la date de réception du dossier complet par le médiateur.

(1) Les devises concernées par l'application de la Directive sur les Services de Paiement sont les devises de l'E.E.E. (Espace Économique Européen) c'est-à-dire celles des pays de l'Union européenne auxquelles s'ajoutent les devises du Liechtenstein, de la Norvège et de l'Islande. Les pouvoirs français ont également choisi d'étendre les règles de la Directive des Services de Paiement aux Collectivités d'Outre-mer (Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Mayotte, Saint Pierre-et-Miquelon, Nouvelle Calédonie, Polynésie française ainsi que les îles Wallis et Futuna). Ces devises sont donc : l'Euro, le Lev (BGN), le Franc suisse (CHF), la Couronne tchèque (CZK), la Couronne danoise (DKK), le Kroni ou Couronne estonienne (EKK), la Livre sterling (GBP), le Forint hongrois (HUF), le Krona islandais (ISK), le Litas lituanien (LTL), le Lats letton (LVL), la Couronne suédoise (SEK), la Couronne norvégienne (NOK), le Zloty polonais (PLN), le Leu romain (RON) et par extension le Franc pacifique (XPF).

NOS CONSEILS

VOS RETRAITS PAR CARTE

La SOCREDO met à votre disposition un réseau de 75 Distributeurs Automatiques de Billets dans toute la Polynésie française.

Nous vous conseillons d'effectuer vos retraits par carte de préférence dans les distributeurs de la SOCREDO, car en dehors de notre réseau vos retraits vous seront facturés.

GAGNEZ DU TEMPS POUR VOS OPÉRATIONS

La SOCREDO met à votre disposition dans ses agences des espaces libres services équipés de distributeurs de billets, de guichets automatiques bancaires, de bornes de dépôts d'espèces (pièces et billets) et d'automates de remises de chèques. Nous vous invitons à utiliser ces automates pour effectuer vos opérations gratuitement et gagner un temps considérable.

Nos services de Banque à distance (l'Espace Client WEBSOC et l'Application Mobile SOCREDO) vous permettent également d'effectuer vos opérations courantes en toute autonomie et sécurité, 24h/24, 7j/7, depuis votre ordinateur ou votre smartphone (consulter vos comptes, vos placements, vos crédits, effectuer un virement, commander un chéquier, imprimer vos relevés ou votre RIB...).

QUE FAIRE EN CAS DE PERTE OU DE VOL DE VOTRE CARTE OU DE VOTRE CHÉQUIER ?

Vous devez au plus vite faire opposition auprès de votre banque, et s'il s'agit d'un vol, vous devez également faire une déclaration aux autorités de police.

Faire opposition sur votre carte :

En cas de perte ou de vol :

- Que vous soyez en Polynésie française ou à l'étranger, appelez le **+689 40 47 00 18** (accessible 24h/24 et 7j/7), taper 1 et composez les 19 chiffres de votre carte SOCREDO ou les 16 chiffres de votre carte internationale.
- Si vous êtes en voyage en France, appelez immédiatement le **00 (33) 140 144 600** (accessible 24h/24 et 7j/7) pour les cartes CB VISA et Mastercard, vous dialoguerez avec une opératrice qui vous aidera pour l'opposition de votre carte.
- Dans tous les cas, confirmez ensuite dès que possible votre opposition auprès de votre agence ou par fax au 40 41 53 56.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

40 47 00 00

Du lundi au jeudi : 07h30 - 15h30
Le vendredi : 07h30 - 14h30



Scannez ce QR Code
et consultez nos tarifs
sur notre site
www.socredo.pf



© cyclone

Banque **SOCREDO**, S.A.E.M. au capital de 22 milliards de F.CFP
RCS TPI 59 1 B Papeete - N° TAHITI : 075390
Siège social : 115 rue Dumont d'Urville
BP130 - 98713 - Papeete - TAHITI - Polynésie française
E-mail : socres@socredo.pf



SOCREDO

Centre de relation clientèle : 40 47 00 00 - www.socredo.pf

